

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2018

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° DN198

présenté par

M. Fesneau, M. Cubertafof, M. Lainé, M. Michel-Kleisbauer et Mme Poueyto

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement un rapport annuel sur les exportations d'armement de la France, au plus tard à la date du 1er juin de chaque année. Ce rapport présente la politique d'exportation de la France, mais aussi les modalités de contrôle des armements et biens sensibles, ainsi que la position de l'industrie française sur le marché mondial. Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense et des forces armées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à confirmer et préciser, dans le texte de loi de programmation militaire, les dispositions relatives au contrôle parlementaire des exportations d'armements contenues dans le chapitre du rapport annexé dédié au dialogue avec le Parlement.

Il vise ainsi à demander au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport annuel sur les exportations d'armement de la France, au plus tard à la date du 1er juin de chaque année, et l'organisation d'un débat consécutif au sein des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense et des forces armées. Un tel débat, ainsi que le rapport annuel, devraient permettre à l'Assemblée nationale et au Sénat d'être pleinement et régulièrement informés des exportations d'armements réalisées par la France, de la politique d'exportation qui la sous-tend et des modalités de contrôle des armements et biens sensibles mis en oeuvre par la France.